

BILL 5

PROJET DE LOI 5

The Commissioner of the Northwest Territories, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly, enacts as follows:

La commissaire des Territoires du Nord-Ouest, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

1. The *Summary Conviction Procedures Act* is amended by this Act.

1. La *Loi sur les poursuites par procédure sommaire* est modifiée par la présente loi.

2. The following is added after section 1:

2. La présente loi est modifiée par insertion, après l'article 1, de ce qui suit :

APPLICATION

CHAMP D'APPLICATION

Municipal parking bylaws

1.1. This Act does not apply to the contravention of a municipal bylaw relating to the parking of motor vehicles if the municipal council has established an administrative monetary penalty for the contravention of the bylaw.

1.1. La présente loi ne s'applique pas à la contravention à un règlement municipal en matière de stationnement de véhicules automobiles pour lequel le conseil municipal a établi une sanction administrative pécuniaire.

Règlements municipaux en matière de stationnement